

**Objet : stationnement interdit pour « les foulées suzeraines »
le dimanche 22 septembre 2024**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Notamment les articles L2212-1 et L2213-1
Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique ;
Vu la demande présentée par le **Monsieur Frédéric BOURCIER**
Président de Team Sport Zen ;

ARRETE

Article 1 : L'association Team Sport Zen est autorisée à organiser une course à pied
« les foulées suzeraines » le dimanche 22 septembre 2024 entre 9 h 30 et 13 h 30.

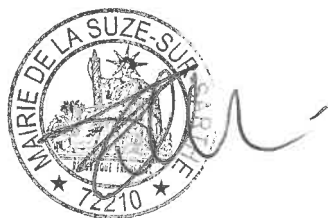
Article 2 : **Le stationnement sera interdit rue de l'église et devant l'église à
partir de 7 h et pendant le temps du passage de la course**

Article 3 : La signalisation règlementaire et le balisage des voies seront mis en place
par les responsables de la manifestation qui devront tout remettre en ordre sitôt la fin
de la manifestation.

Article 4 : Le Gardien de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la
force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 06/06/2024

LE MAIRE,



Mise en ligne le

06/06/24